

« POUR LES AVEUGLES  
PAR LES AVEUGLES »

**BULLETIN MENSUEL**  
de  
**L'UNION DES AVEUGLES  
DE GUERRE**

*Reconnue d'utilité publique par décret du 9 avril 1921*

et

**Journal des Soldats Blessés  
aux Yeux**



SOMMAIRE

Bonne année. — Au seuil du nouvel an. — La loi de Finances et les pensions des victimes de la guerre. — Anniversaire. — Notre assemblée générale de 1928.

**Informations**

Pour les amateurs de musique. — La promenade des mutilés. — Section départementale des pensions. — Une note des Grands Magasins Réaumur. — Nos délégations.

**La Page des Sans-Filistes**

**Chronique de l'U. A. G.**

Caisse fraternelle. — Entre nous. — Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 3 novembre 1928. — Procès-verbal de l'assemblée générale du 2 décembre 1928. — Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 15 décembre 1928. — Avis divers.

*Administration :*

Siège de l'U. A. G., 25, rue Ballu, PARIS (9<sup>e</sup>)

TÉLÉPH. : Central 44-88 — Chèque postal : 160-31

87  
606

PRESIDENT D'HONNEUR  
de l'Union des Aveugles de Guerre

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

COMITÉ DE PATRONAGE

M. BARTHOU, Ministre de la Justice;  
M. le colonel FABRY, ancien ministre des Colonies;  
M. BRIEUX, de l'Académie Française, président honoraire;  
M. le général BALFOURIER;  
M. BORREL, député, ancien sous-secrétaire d'Etat;  
Mme Marthe BRANDÈS;  
M. BRISAC, préfet;  
M. J. RIDGELY CARTER;  
M. Paul DE CASSAGNAC, ancien député;  
M. COTTIN, notaire honoraire;  
M. Maurice DONNAY, de l'Académie Française;  
M. DUCO, médecin-inspecteur;  
M. FRIBOURG, député;  
Miss Alice GETTY;  
M. Justin GODART, ancien ministre;  
Miss GRACE HARPER;  
Miss WINIFRED HOLT;  
Mme Léopold KAHN;  
M. KRUG;  
M. LUGOL, sénateur;  
Mme la maréchale MAUNOURY;  
M. le docteur MORAX;  
M. MEYER, conseiller d'Etat;  
M. Henry PATÉ, député;  
M. Pierre RAMEIL, député;  
M<sup>e</sup> HENRI-ROBERT, de l'Académie Française, ancien bâtonnier de l'Ordre des  
Avocats;  
Général SAINTE-CLAIRE-DEVILLE;  
M. VALLERY-RADOT;  
M. Constant VERLOT, député;  
M. le professeur WALIHER, membre de l'Académie de Médecine.

# Bonne Année !

A tous nos amis, à tous ceux qui nous témoignent sans cesse une sympathie dont nous sentons tout le prix, nous adressons à l'occasion de la nouvelle année nos vœux de bonheur les plus sincères et nous leur renouvelons l'expression de nos sentiments reconnaissants.

A tous nos camarades de l'U. A. G. qui nous ont exprimé des souhaits qui ne nous ont point laissé indifférents, nous adressons nos très sincères remerciements et nous formulons pour eux tous, ainsi que pour leurs chères familles, tous nos vœux de bonne santé et de bonheur.

Le Bureau de l'U. A. G.

## Au seuil du nouvel an

Une année s'achève, un millésime change et aux premiers jours de l'an nouveau, on veut oublier les désillusions que l'on a pu connaître au cours des douze mois révolus, on ne pense plus pendant quelques instants aux efforts déployés pour atteindre des buts que l'on poursuit encore; les regrets s'atténuent, l'espérance renaît, des jours meilleurs nous sont peut-être promis et la possibilité de réalisation de nos projets suffit à nous reconforter.

L'avenir, certes, n'est à personne et nous ne sommes pas les seuls maîtres de notre destinée. Mais n'y contribuons-nous pas en quelque mesure et sommes-nous livrés impuissants au seul caprice de forces étrangères qui nous dépassent, qui nous contraignent et dont nous ne pouvons à aucun moment nous dégager ?

Nous avons tous le sentiment très net de notre pouvoir créateur et c'est même ce qui nous permet de réagir quand nous rencontrons des difficultés sur notre route. Il y a en chacun de nous une source d'énergie qu'il faut savoir utiliser et puisque nous ignorons de quoi demain sera fait, pourquoi s'arrêter en chemin, un beau jour, parce que l'on n'a pas trouvé tout ce que l'on cherchait ?

Au seuil de l'année qui commence, envisageons donc avec confiance

l'issue de nos entreprises éventuelles et préparons-nous à franchir de nouvelles étapes en bannissant de nos cœurs tout pessimisme qui décourage et annihile les efforts les plus louables.

Elie CLAINVILLE-BLONCOURT.

## La Loi de Finances et les Pensions des victimes de la guerre

Poursuivant notre action pour l'amélioration du sort des Aveugles de guerre et fidèles, en cela, à notre devise qui résume de légitimes aspirations, nous devons encore enregistrer cette année des résultats positifs dont nous sommes heureux d'indiquer ci-dessous le détail. Nous avons obtenu satisfaction à propos de certaines revendications d'une importance capitale et dont nous escomptions la réalisation depuis déjà quelque temps. Nos efforts ont été couronnés de succès et les plus cruellement atteints d'entre nous qui en sont, plus particulièrement, les bénéficiaires, connaîtront désormais des difficultés moins grandes que celles qui leur étaient réservées depuis de trop nombreuses années.

La presse d'informations quotidiennes a donné, au moment même du vote de la loi de finances de 1929, tous renseignements concernant les avantages accordés aux victimes de la guerre; ils ne sont pas définitifs et ces créanciers privilégiés de la nation n'ont pas encore tout ce à quoi ils ont droit. Il leur appartient de persévérer pour que leurs vœux soient comblés et ils devront réussir, car nulle cause n'est plus juste que la leur.

C'est au cours de la deuxième séance du 13 décembre 1928 que furent votés, à la Chambre des Députés, les dispositions relatives aux veuves, aux ascendants, aux orphelins et aux invalides de la guerre.

Voici en quels termes le ministre des Finances présenta la question :

« Dans le projet de budget de 1929, deux séries de mesures avaient été incorporées, les unes tendant à améliorer le sort de certaines catégories de pensionnés, particulièrement dignes d'intérêt, les autres relatives au rajustement de l'ensemble des pensions motivé par la variation des indices du coût de la vie.

« Dans la première catégorie, il faut d'abord ranger les pensions de veuve.

« Vous savez que le taux des pensions de veuve correspond actuellement au taux des pensions des invalides à 30 0/0. En raison de la situation comparativement plus favorable réservée aux veuves par la législation d'avant guerre, les intéressés ont demandé leur assimilation aux invalides à 50 0/0, le relèvement parallèle des pensions de reversion accordées aux veuves des pensionnés de plus de 60 0/0 d'invalidité. Satisfaction leur est apportée par le projet de budget dont vous avez été saisis. Mais, la dépense totale supplémentaire qu'eût exigé la réforme et qui atteignait 315 millions, dépassant les possibilités budgétaires, il fut prévu qu'il serait accordé aux veuves, en 1929, la moitié de la différence entre les nouvelles et les anciennes pensions : coût 157.500.000 francs, compris dans le budget soumis à votre vote.

« En second lieu : majoration des pensions des veuves des militaires de carrière décédés avant le 14 avril 1924.

« Cette majoration a pour objet de remédier à la disparité de traitement qui existait entre les veuves des militaires de carrière morts avant d'avoir atteint vingt-cinq ans de services, suivant que le décès s'était produit avant ou après la date d'application de la loi du 14 avril 1924. Elle coûte 31.500.000 francs, et ce crédit figure encore dans le budget.

« J'arrive aux ascendants.

« Le droit à pension des ascendants est, actuellement, subordonné, vous le savez, à la non-imposition à l'impôt général sur le revenu ou à une cotisation portant sur un revenu inférieur à 5.000 francs, après déduction des abattements à la base et des dégrèvements pour charges de famille. Vous avez voté, dans le projet de loi de finances, des articles qui portent de 7.000 à 10.000 francs l'exonération à la base et de 3.000 à 4.000 francs, la déduction pour chaque enfant à partir du troisième.

« Ce texte même habilite ainsi à la pension de nouvelles catégories d'ascendants. Coût : 20 millions, encore compris dans le projet de budget.

« Enfin, pour les grands invalides, le Gouvernement, sur les suggestions de l'honorable M. Scapini et reprenant, d'autre part, un amendement de M. Patenôtre-Desnoyers, a transmis à la commission de nouvelles propositions en faveur des grands invalides à 100 0/0, c'est-à-dire des bénéficiaires des articles 10 et 12.

« Ces propositions comportent l'octroi d'une allocation spéciale

variant de 500 à 5.000 francs, suivant le degré d'invalidité, et portée à 12.500 francs pour ceux qui souffrent de plusieurs blessures, dont deux, au moins, entraîneraient, chacune prise isolément, une invalidité de 100 0/0.

« C'est la fameuse question des aveugles bimanchots, dont a parlé d'une façon si émouvante l'honorable M. Scapini et qu'a traitée, ensuite, M. le Ministre des Pensions, avec lequel je n'ai pas besoin de dire que je suis complètement d'accord.

« Cette réforme est encore réalisée dans le projet qui vous est aujourd'hui soumis.

« Messieurs, l'ensemble de ces mesures représente 209 millions de francs. »

(*Journal Officiel* du 14 décembre 1928, pages 3717 et 3718.)

Ces dispositions furent ratifiées par le Sénat, et nous extrayons du *Journal Officiel*, du 31 décembre 1928, les articles de la loi de finances qui consacrent les mesures dont les victimes de la guerre bénéficieront en 1929 :

#### TITRE IV

##### DISPOSITIONS SPÉCIALES

« ART. 76. — A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1929, les veuves ou les orphelins des militaires et marins de carrière, titulaires de pensions basées sur le grade du mari ou du père, recevront en sus de cette pension, lorsque leurs droits se sont ouverts avant le 17 avril 1924 et s'ils ne bénéficient d'aucune rémunération du chef des services, une allocation complémentaire calculée, pour chaque année de service ou de campagne, à raison de 60 0/0 de l'annuité correspondante attribuée aux ayants cause des militaires ou marins de même grade en possession de droits à pension mixte au titre de l'article 60 de la loi du 31 mars 1919 et calculée d'après les soldes en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1928.

« Ces dispositions ne sont applicables que si le militaire est décédé des suites d'une infirmité imputable au service, ou, dans le cas contraire, s'il comptait au moins quinze ans de services effectifs.

« Les ayants cause des fonctionnaires coloniaux visés par l'article 44 de la loi du 10 mars 1925 bénéficieront de l'allocation complémentaire précitée lorsqu'ils réunissent les conditions prévues aux précédents paragraphes.

« ART. 77. — Les veuves ou orphelins des fonctionnaires civils et des militaires et marins de carrière, titulaires de pensions des lois du

14 mars 1915 ou du 15 janvier 1916 ou de la loi du 31 mars 1919, lorsque leurs droits se sont ouverts avant le 17 avril 1924, pourront exercer à nouveau l'option qui leur était accordée par lesdites lois.

« Cette nouvelle option, qui devra être exercée dans le délai de un an à dater de la promulgation de la précédente loi, aura effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1929.

« ART. 78. — L'article 19 de la loi du 31 mars 1919 est modifié de la façon suivante à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1929 :

« Le taux de la pension de veuve est fixé comme suit :

« 1<sup>o</sup> Pour la veuve non remariée, à la moitié de la pension allouée à un invalide de 100 0/0 d'invalidité du même grade ou ayant occupé le même emploi que le mari, lorsque la pension est concédée au titre des alinéas 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article 14 de la loi du 31 mars 1919, et au tiers de la même pension dans les autres cas visés par le même article. Toutefois, la pension au taux de reversion des veuves d'invalides bénéficiaires de l'article 10 de la loi sera égale à la moitié de la pension d'un invalide à 100 0/0. Ces taux seront portés à ceux fixés par les tableaux annexés à la loi du 31 mars 1919 s'ils leur sont inférieurs ;

« 2<sup>o</sup> Pour la veuve remariée, aux taux fixés par les tableaux annexés à la loi du 31 mars 1919.

« Toutefois, les taux de pension résultant du paragraphe 1<sup>er</sup> qui précède ne seront appliqués que progressivement dans les conditions fixées chaque année par la loi de finances, l'augmentation pour l'année 1929 étant égale à 50 0/0 de la différence entre les taux nouveaux et les taux figurant aux tableaux annexés à la loi du 31 mars 1919.

« La pension est majorée de 300 francs pour chaque enfant âgé de moins de dix-huit ans ; les majorations ainsi accordées ne peuvent se cumuler avec celles de l'article 13.

« Au cas de décès de la mère ou lorsqu'elle est déchue de ses droits ou inhabile à les exercer, la pension principale des orphelins mineurs est égale à la pension allouée à une veuve non remariée. Toutefois, lorsque le droit à pension des orphelins naît du remariage de la mère, le taux alloué est celui fixé au paragraphe 2<sup>o</sup> du présent article. Dans tous les cas, la pension d'orphelin est majorée dans les conditions prévues à l'alinéa qui précède, mais seulement à partir du deuxième enfant au-dessous de dix-huit ans. »

« ART. 79. — L'article 20 de la loi du 31 mars 1919 est modifié de la façon suivante à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1929 :

« Lorsque le défunt laisse des enfants issus d'un mariage antérieur, le principal de la pension à laquelle aurait droit la veuve se partage également entre les deux lits lorsque la veuve n'est pas remariée. Une des parts est attribuée aux enfants du premier lit jusqu'à ce que le plus jeune ait atteint l'âge de vingt et un ans; l'autre est attribuée à la veuve et à son défaut aux enfants issus de son mariage avec le défunt.

« En cas de remariage de la veuve, la part des orphelins du premier lit reste celle définie à l'alinéa précédent. La part de la veuve est égale à la moitié de la pension attribuée par l'article 19 à la veuve remariée.

« Dans tous les cas, la part de la veuve, si elle est habile à exercer ses droits, est majorée, s'il est nécessaire, de manière qu'elle ne soit pas inférieure aux chiffres respectivement fixés par l'article 19 suivant le genre du décès du mari et l'état civil de la veuve (remariée ou non) pour la pension de la veuve du soldat.

« Lorsque le droit à pension vient à faire défaut dans l'une des deux branches, la pension de la branche survivante est fixée d'après les règles prévues à l'article 19 qui précède.

« Il est alloué en outre pour chaque enfant de moins de dix-huit ans une majoration annuelle fixée à 300 francs.

« Au cas de pluralité de mariages antérieurs, le partage de la pension se fait d'après les mêmes règles.

« Les orphelins de père et de mère atteints d'une infirmité incurable les mettant dans l'impossibilité de gagner leur vie, conservent, même après leur majorité, le bénéfice de leur pension. »

« ART. 80. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1929, le supplément spécial temporaire de pension attribué par l'article 194 de la loi de finances du 13 juillet 1925 aux bénéficiaires de pensions prévues par les lois du 31 mars 1919 et du 24 juin 1919 est porté aux taux suivants :

« Invalides. — Supplément annuel égal à 132 0/0 de la pension allouée par la loi du 31 mars 1919 à un soldat atteint de la même invalidité.

« Veuves et orphelins. — Supplément annuel égal à 132 0/0 de la pension allouée par la loi du 31 mars 1919, modifiée par l'article 56 de la présente loi, à une veuve de soldat de la même catégorie, à l'exclusion des veuves remariées.

« Ascendants. — Supplément annuel égal à 132 0/0 de la pension attribuée par la loi du 31 mars 1919.

« Ces suppléments ne peuvent se cumuler entre eux, mais se cumulent avec les allocations spéciales attribuées aux grands invalides en application des lois des 31 décembre 1921, 30 avril 1924, 19 décembre 1926 et 27 décembre 1927.

« ART. 81. — Les invalides cumulant les bénéfices des articles 10 et 12 de la loi du 31 mars 1919 toucheront une allocation spéciale, dite allocation 6, de 500 francs par degré prévu par l'article 12. Cette allocation sera portée à 12.500 francs en cas d'infirmités multiples dont deux au moins auraient assuré au pensionné, chacune prise isolément, le bénéfice de l'article 10. Elle se cumulera avec l'allocation aux grands invalides n° 5 bis.

« ART. 82. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1929, le supplément spécial temporaire accordé par l'article 195 de la loi de finances du 13 juillet 1925 aux invalides, veuves et orphelins pour chacun des enfants ouvrant droit à une majoration de pension, est porté à 132 0/0 du taux fixé par la loi du 31 mars 1919.

« Ce supplément se cumule avec les majorations spéciales attribuées aux grands invalides en application des lois des 31 décembre 1921, 19 décembre 1926 et 27 décembre 1927, et avec les majorations pour enfants accordées aux veuves et orphelins pensionnés par les lois des 15 juillet 1922 et 27 décembre 1927. »

En vertu des dispositions de l'article 80, les Aveugles de Guerre bénéficiaires de l'article 10 toucheront donc une majoration de pension de 600 francs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1929, et pour chacun de leurs enfants âgés de moins de dix-huit ans, une majoration de 60 francs.

« Ceux d'entre nous qui sont à la fois bénéficiaires de l'article 10 et de l'article 12 toucheront de plus, au titre de l'article 12 :

1° Une majoration de 25 francs, afférente à la pension proprement dite, par dixième d'invalidité au-dessus de 100 0/0.

2° Une allocation n° 6 de 500 francs par dixième d'invalidité au-dessus de 100 0/0.

Cette dernière allocation n° 6 sera de 12.500 francs pour nos camarades aveugles et amputés de deux bras ou de deux jambes et pour ceux qui, outre la cécité, sont privés de l'usage des deux bras ou des deux jambes.

Voici, du reste, le détail des sommes que nous devons percevoir :

Article 10 :

Pension principale : 6.360, somme actuelle, plus 600, soit.	6.960
Allocation 5 bis (somme actuelle, sans changement).....	12.500
	<hr/>
	19.460

Articles 10 et 12 :

- 1° Pension principale au titre de l'article 10 : 6.960 francs ;
- 2° Allocation 5 bis : 12.500 francs ;
- 3° Pension au titre de l'article 12 : 265 francs, somme actuelle, plus 25 francs, soit 290 francs par dixième au-dessus de 100 0/0 ;
- 4° Allocation n° 6 : 500 francs par dixième au-dessus de 100 0/0.

Articles 10 et 12 (aveugle, amputé de deux membres ou privé de l'usage de deux membres) :

1° Pension principale au titre de l'article 10.....	6.960
2° Allocation 5 bis.....	12.500
3° Pension au titre de l'article 12 : 2.650, pension actuelle, plus 250 .....	2.900
4° Allocation n° 6.....	12.500
	<hr/>
	34.860

Majoration par enfant âgé de moins de dix-huit ans :

1° Pension proprement dite : 636 fr., somme actuelle, plus 60 francs .....	696
2° Allocation n° 5 bis (sans changement).....	308
	<hr/>
	1.004

# ANNIVERSAIRE

par ROLAND DORGELÈS

Un jour de fête...

Une fête délirante, comme la France n'en avait jamais vu. Toutes les cloches qui sonnaient, tous les hommes qui hurlaient, et, sur les boulevards éblouis de lumière, Paris torrentueux qui traînait des canons.

Non, jamais un peuple n'a connu cette explosion de joie ; on ne reverra jamais cette foule, ivre de victoire, qui avait besoin de rire et de trépigner, cette multitude emportant dans son flux des baisers et des larmes, des étreintes et des cris, et si gonflés de *Marseillaise* qu'elle ne pouvait pas en soulager son cœur. Ce fut la fête unique, bras dessus, bras dessous, riches et pauvres, bleus et kakis, castes mêlées ; et les femmes exaltées donnaient leurs lèvres chaudes aux soldats qui les empoignaient.

Après cette fête, sans intervalle, sans coupure, comme si des mois ne s'étaient pas écoulés, j'en revois une autre : le défilé de la Victoire, un fleuve de régiments, de fanfares, de drapeaux, une clameur forcenée qui ne s'arrêtait pas, et deux murailles humaines, des trottoirs jusqu'aux toits, — estrades qui craquaient, fenêtres remplies de têtes, jambes pendant des chéneaux, — si bien que les maisons devenaient vivantes et se penchaient pour acclamer aussi.

Puis, un troisième souvenir : novembre 1920, à Verdun. Cette fois, c'est une galerie de forteresse qui m'apparaît avec sa haie de baïonnettes, ses cierges, ses fleurs dans des douilles d'obus, et je crois encore entendre la voix du colonel commander, à la poterne :

— Pour le Soldat qui va reposer dans cette citadelle, pour tous les morts qui dorment dans les champs de bataille, ouvrez le ban !

Ces trois moments d'histoire, dont je fus le témoin, restent gravés dans mon esprit : deux jours de liesse, un jour de deuil. Je n'ai rien oublié, et je revois toujours les cortèges de l'Armistice, les bataillons applaudis de juillet, les fourgons d'artillerie chargés de couronnes, mais on dirait que plus le temps passe, plus les dates se rapprochent, comme s'ajustent les éléments d'un paysage à mesure qu'on s'éloigne.

Oui, peu à peu, les images se superposent, les épisodes se confondent, les trois défilés se rejoignent pour n'en former qu'un et il me semble à présent que, dans des rues en ruines, je vois passer à la fois

la foule frénétique, les drapeaux victorieux et le cercueil du Soldat posé sur un canon.

Toute la guerre, avec ses chants et ses sanglots...

\*\*\*

Je l'ai encore dans l'oreille, le chant de l'Armistice !  
Des hymnes ? *La Madelon* ?  
Mais non, voyons. Souvenez-vous bien :

*Ah ! Il ne fallait pas, il ne fallait pas  
Qu'y aillent...*

Cela fusait des rues comme un rire triomphant, un grand cri de délivrance.

La France, soulagée, l'a lancée jusqu'au ciel, cette boutade d'un inconnu, reprise par un million de voix : « Il ne fallait pas qu'y aillent ! » Et l'on promenait sur les boulevards leurs obusiers et leurs canons devenus des joujoux.

Mais, tandis que la foule exultait, je me rappelais les boulevards, quatre ans plus tôt, quand couraient vers les gares ces cohortes de jeunes hommes qui ne reviendraient plus ; et, au lieu de chanter, noyé dans cette mer humaine, j'élevais ma pensée vers la funèbre armée qui emplissait la nuit.

Il fallait qu'ils y aillent, ceux-là, ils y étaient allés, et, dans leur troupe immense, je cherchais des visages, je réclamais tout bas mes morts...

Pas seulement les parents, pas seulement les amis : les autres aussi, surtout les autres, ces figures effacées dont on n'a pas su le nom, le camarade de corvée qui a pris ton fardeau quand tes genoux pliaient, celui qui a déchiré ta capote quand, pris dans le barbelé, tu allais y rester, le petit coureur qui a crié « Présent ! » quand il fallait traverser le tir de barrage pour porter un ordre qui devait nous sauver tous.

Tu me comprends bien : le frère d'un instant, celui qu'on rencontrait par hasard et qu'on retrouvait, le lendemain, en travers du boyau ou couché sur la piste, ses doigts durcis enfoncés dans l'argile et un dernier rictus lui découvrant les dents...

Ah ! non, je n'ai pas chanté.

Je le dis sans orgueil, je le dis sans rancune. J'aurais voulu pouvoir, et j'aurais dû peut-être... Mais quelque chose de trop brutal me serrait la gorge. Il défilait trop d'ombres, dans ce ciel sans étoiles.

Aujourd'hui encore, en écrivant ces mots désordonnés qui voudraient jaillir tous ensemble, je sens le soir de l'Armistice m'étourdir de ses clameurs, et je lève les yeux vers la nuit éternelle où passaient mes fantômes.

Oui, c'est ce défilé-là qu'auraient dû regarder les hommes...

Alors, la main tremblante, sans réfléchir, j'ai décroché le téléphone.

— Mon général, combien de temps met à défilé un régiment ?

J'ai reconnu, au bout du fil, la voix de notre ancien colonel, une voix de chef qui ne sait pas hésiter. Peut-être était-il surpris, mais il ne l'a pas montré.

— Une demi-heure, à l'effectif de guerre, m'a-t-il tout de suite appris.

Une demi-heure, avec ses clairons et ses mitrailleuses, ses voitures et ses brancardiers, toute la colonne qui mêle ses refrains dans la poussière et plie le dos sous le sac.

Une demi-heure. Quinze cent mille morts...

Ainsi, il faudrait onze journées entières, onze journées et onze nuits, sans une pause, sans un instant d'arrêt, pour passer en revue ces cinq cents régiments. Une armée de morts plus longue que toute l'infanterie de France, si, au lendemain de la guerre, elle avait défilé...

C'est pour cela que je n'ai pas chanté. C'est pour cela que j'ai serré les poings quand, rentrant de Verdun dans le train pavoisé qui ramenait le Soldat, j'ai trouvé Paris illuminé qui préparait la fête. C'est pour cela qu'en me retournant vers le passé, les images se confondent et qu'au lieu d'un soldat joyeux s'agitant dans la foule, je me revois, nu-tête, par un jour gris d'automne, sur les pentes ravagées de Douaumont et regardant cet horizon de tombes et de trous, où un prêtre botté glanait des ossements. Soudain raidi, j'écoutais, frissonnant, le vent qui venait du bois des Caures, ce vent désespéré qui recueillit tant de plaintes, écouta tant de râles, et sécha la sueur sur le front des mourants...

Le onze novembre, la Fête de l'Armistice, le grand anniversaire, voilà ce que cela me suggère.

Je voudrais me libérer, écarter ces horreurs, crier enfin d'espoir, devant la Paix promise et la terre qui renaît.

Mais non, je ne peux pas... Je les sens qui défilent...

(F. I. D. A. C.)

## Notre Assemblée générale de 1928

L'Union des Aveugles de Guerre, groupement national des Aveugles de guerre, a tenu son assemblée générale annuelle le dimanche 2 décembre 1928, à la Sorbonne (amphithéâtre Richelieu). Elle a commémoré également, ce jour-là, le 10<sup>e</sup> anniversaire de sa fondation.

C'est, en effet, le 1<sup>er</sup> décembre 1918 que, dans une salle du Musée social, à Paris, des Aveugles de guerre, répondant à l'appel de quelques-uns d'entre eux, jetaient les bases d'un groupement destiné à travailler à l'amélioration du sort matériel et social de ceux qui, à la suite de blessures reçues ou de maladies contractées au cours des hostilités, étaient devenus des enténébrés et avaient ainsi des intérêts particuliers à défendre.

L'Union des Aveugles de Guerre a vite grandi et, réunissant bientôt, à quelques unités près, la totalité des Aveugles de guerre, elle a progressivement élargi le cadre de son activité, examinant chaque année, non seulement les questions intéressant particulièrement les pensionnés pour cécité, ou leurs ayants droit, mais tous les problèmes qui retiennent l'attention des anciens combattants et des victimes de la guerre, s'attachant, chaque fois, en collaboration avec toutes les autres associations, à rechercher les moyens propres à faire aboutir leurs revendications. Et au moment où les anciens combattants entendent ne point limiter leur action à la seule défense de leurs intérêts matériels, les Aveugles de guerre qui ont été si cruellement frappés, ont proclamé leur volonté de contribuer, eux aussi, aux œuvres de progrès social, l'action civique et l'action internationale destinées à la consolidation de la paix internationale. Leur action dans ces domaines ne pourra être que salutaire.

Leur assemblée générale du dimanche 2 décembre a été précédée de réunions de Commissions chargées de procéder à l'examen des différentes questions portées à leur ordre du jour.

Ces Commissions se sont réunies au siège social de l'U. A. G., 25, rue Ballu, à Paris, le vendredi 30 novembre et le samedi 1<sup>er</sup> décembre. Elles ont siégé pendant ces deux jours et elles ont été suivies par un nombre considérable d'aveugles, membres de l'Association, parmi lesquels se trouvaient de nombreux camarades qui n'avaient pas hésité à venir des régions les plus éloignées de la capitale pour attester

les liens de solidarité qui unissent tous les membres de la grande famille des Aveugles de la guerre.

La première Commission (pensions) avait pour rapporteurs Scapini et Favret; elle examina toutes les questions afférentes au rajustement des pensions, à la situation des grands invalides bénéficiaires des articles 10 et 12, au droit des veuves, des orphelins, des ascendants, des aliénés de guerre.

La deuxième Commission, après avoir entendu le rapport de Bloncourt sur l'action sociale, l'action civique et l'action internationale, précisa dans quelles conditions l'U. A. G. devait intervenir dans ces différents domaines.

Enfin, la troisième Commission, dont Grillet et Bloncourt étaient les rapporteurs, s'occupa de tout ce qui a trait aux services intérieurs du groupement (fonctionnement du siège social, bibliothèque, maisons de repos, entr'aide fraternelle, etc.).

### L'Assemblée générale

L'Assemblée générale du 2 décembre, tenue sous la présidence de Scapini adopta, à l'unanimité, le rapport moral présenté au nom du Conseil d'administration par Bloncourt, secrétaire général de l'U. A. G., ainsi que le rapport financier de L'Evesque, trésorier de l'association. Elle adopta également les vœux émis la veille et l'avant-veille par les différentes Commissions.

### Le banquet

A l'issue des travaux de l'Assemblée générale, un banquet réunit à l'Hôtel Lutétia les Aveugles de guerre, leurs parents et leurs amis. M. le ministre des Pensions, qui avait accepté la présidence de cette fête familiale, s'était fait représenter, à la suite d'une brusque indisposition, par M. Thomas, directeur de son Cabinet qui, au moment des toasts, dit aux membres de l'U. A. G. combien le ministre regrettait de ne pas pouvoir être parmi eux en une telle circonstance.

Scapini, en termes excellents, remercia tous ceux qui avaient répondu à l'invitation de l'Union des Aveugles de Guerre. M. Lemarchand, président du Conseil municipal, exprima la reconnaissance de Paris à l'égard de tous ceux qui l'avaient défendu et sauvé; le général Gouraud, gouverneur militaire de Paris, rappela combien il était heureux chaque fois que l'occasion lui était donnée de se trouver au milieu des anciens combattants, et enfin Villedieu-Benoît, puis Rossignol, au nom

de la Confédération nationale, apportèrent aux Aveugles de guerre le salut de tous leurs camarades des autres associations.

Le colonel Picot, président des « Gueules cassées » avait, auparavant, en termes émouvants, affirmé la solidarité de tous les grands invalides de la guerre et dit sa profonde affection pour ceux à qui la lumière du jour a été ravie à jamais.

La plus grande cordialité ne cessa de régner au cours de ce banquet dont le menu de choix fut apprécié de tous les convives et jusqu'à 19 heures, dans les beaux et spacieux salons de l'Hôtel Lutétia, l'on dansa au son d'un orchestre entraînant.

Un gala artistique, organisé avec le gracieux concours du journal *Le Journal*, réunit la veille au grand amphithéâtre de la Sorbonne des milliers d'auditeurs venus pour témoigner aux Aveugles de guerre leur réconfortante sympathie.

Ce gala, présidé par M. le ministre des Pensions, dont les paroles furent unanimement applaudies, eut un complet succès, et ce fut un vrai régal qui nous fut servi par les artistes de talent qui avaient répondu avec empressement à l'appel qui leur avait été adressé.



## NOTES ET INFORMATIONS

### Pour les Amateurs de musique

On nous prie d'insérer :

« Jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 1928, le Bureau des Aveugles de la Société de Secours aux Blessés Militaires, 21, rue François-1<sup>er</sup>, Paris, avait offert gracieusement des instruments de musique aux Aveugles de Guerre. Il participait, en outre, à l'achat de postes de T. S. F. dans la proportion de 50 0/0.

« Ses fonds s'épuisant rapidement par suite du très grand nombre de demandes, ce Bureau s'est vu obligé de réduire sa participation dans les conditions suivantes :

« a) *Appareils de T. S. F.* :

« Le Bureau des Aveugles donnera cent francs, plus le montage sur la plaque, l'emballage et l'envoi franco. L'Aveugle donnera 400 francs et il recevra un poste à 3 lampes avec pile, casque, haut parleur. Toutes pièces accessoires demandées par lui resteront à sa charge. Le Bureau des Aveugles ne pourra entrer dans aucune considération de différence de prix, soit que l'intéressé fasse prendre l'appareil à Paris même, soit pour toute autre raison.

« b) *Phonographes* :

« L'Aveugle versera 160 francs pour un appareil qui lui sera fourni avec 15 disques, soit 30 morceaux. Le Bureau des Aveugles complétera la somme nécessaire.

« c) *Violons, mandolines, banjos, cornets à piston* :

« L'intéressé versera 100 francs et le Bureau ajoutera le surplus. Port et emballage à la charge de ce dernier. »

Nous recevons de la Section Départementale des Pensions de la Seine l'avis suivant :

« Un décret ministériel du 16 octobre 1928 proroge, jusqu'au 31 décembre 1929, les dispositions des décrets antérieurs, accordant la franchise postale à la correspondance adressée, aux Sections Dépar-

tements des Pensions, par les victimes de la Guerre ou leurs ayants cause.

« En conséquence, jusqu'au 31 décembre 1929, il ne leur sera pas nécessaire d'affranchir les lettres ordinaires (c'est-à-dire à l'exclusion des lettres recommandées, pneumatiques, etc.), qu'ils enverront à ces organes. Il est rappelé qu'il est, toutefois, indispensable que l'adresse soit mise très exactement.

« Cette adresse pour le département de la Seine est la suivante :

« Section Départementale des Pensions, 10 quai de la Rapée, Paris (12<sup>e</sup>). »

### La « Promenade des Mutilés »

La « Promenade des Mutilés », Œuvre Nationale des Automobiles pour Invalides de Guerre, a inauguré sa saison théâtrale en mettant des places gratuites à la disposition des victimes de la guerre.

Grâce à la générosité des directeurs de nombreuses salles de spectacle de Paris, la « Promenade des Mutilés » dispose, chaque semaine, d'un nombre respectable de places qui sont remises par le secrétaire général, sur demande écrite, adressée huit jours à l'avance.

Les billets ainsi délivrés concernent :

*Théâtres* : Trianon-Lyrique, le Théâtre des Nouveautés, la Scala, le Théâtre de la Porte-Saint-Martin et le Nouvel-Ambigu.

*Cinéma* : Paramount, Max Linder, Marivaux, L'Impérial, Omnia et d'autres établissements de tout premier ordre, dont il sera donné une liste complémentaire dans un prochain communiqué.

Les demandes devant être transmises au Secrétaire général de la Promenade des Mutilés par l'intermédiaire des Associations, nous prions donc nos camarades de vouloir bien nous indiquer, avant le samedi de chaque semaine, le théâtre où ils désireront se rendre, et le jour choisi par eux.

Les Grands Magasins Réaumur nous communiquent la note ci-après :

« Jusqu'ici, nous nous sommes efforcés de faire l'escompte sur le montant intégral des achats faits par vos sociétaires, mais nous nous voyons dans l'obligation de supprimer cette faveur pour les « occasions » et « articles en solde ».

« Les bordereaux remis aux bénéficiaires porteront la mention *net*

en regard de ces articles. Ce nouveau règlement sera applicable sur les factures établies à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1929. »

### Nos délégations

Le jeudi 27 décembre 1928, une délégation du Conseil d'administration, accompagnée du drapeau de l'U. A. G., s'est rendue au tombeau du Soldat Inconnu.

C'est à notre Association, en effet, qu'incombait ce jour-là la mission de ranimer la Flamme sous l'Arc de Triomphe.



# Chronique de l'U. A. G.

## CAISSE FRATERNELLE

Notre Caisse Fraternelle a distribué, entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 30 novembre, une somme de 24.020 francs, se répartissant comme suit :

Naissances .....	4.600
Décès et couronnes.....	16.220
Secours .....	3.200

Il y a lieu d'ajouter à ces 24.020 francs, une somme de 71.800 francs pour prêts de maisons familiales et pour prêts exceptionnels.

La Commission de Caisse Fraternelle a eu à examiner vingt-sept demandes de secours, dont seize n'ont donné lieu, pour motifs divers, à aucune attribution.

## ENTRE NOUS

### NAISSANCES

Notre camarade et Mme Lafon (Jacques), de Vitrac (Cantal), nous font part de la naissance de leur fille, Marcelle, née le 28 octobre 1928.

Notre camarade et Mme Lallemand, de Veney (Côte-d'Or), nous font part de la naissance de leur fille, Hélène, née le 5 novembre 1928.

Notre camarade et Mme Hilaire (Gustave), de Saint-Julien-du-Guat, nous font part de la naissance de leur septième enfant, Hilaire, né le 30 octobre 1928.

Notre camarade et Mme Curbières, de Pamiers (Ariège), nous font part de la naissance de leur fille, Gisèle, née le 10 novembre 1928.

Notre camarade et Mme Sadik, de Tunis, nous font part de la naissance de leur fils, Abraham, né le 10 novembre 1928.

Notre camarade et Mme Doudard, de Montertelot (Morbihan), nous font part de la naissance de leur sixième et septième enfants, Maria et René, nés le 24 novembre 1928.

Notre camarade et Mme Jean Vial, de La Ricamarie, nous font

part de la naissance de leur quatrième enfant, Marcel, né le 1<sup>er</sup> décembre 1928.

Notre camarade et Mme Hubert (Georges), nous font part de la naissance de leur fille, Josette, née le 9 novembre 1928, à Orléans.

Notre camarade et Mme Rouhaud, de Sainte-Féréole (Corrèze), nous font part de la naissance de leur fils, Fernand, né le 26 novembre 1928.

Notre camarade et Mme Le Viavant, de Sulniac (Morbihan), nous font part de la naissance de leur fille, Simone, née le 15 décembre 1928.

Notre camarade et Mme Cluzelau, de Limoges, nous font part de la naissance de leur fille, Marie-Thérèse, née le 15 décembre 1928.

Notre camarade et Mme Daraspe, de Biarritz, nous font part de la naissance de deux jumeaux, Gilbert et Fabienne, nés le 17 décembre 1928.

Nous adressons nos sincères félicitations aux heureux parents et nos vœux de prospérité aux bébés.

### MARIAGES

Notre camarade Prévost (Léopold), nous fait part de son mariage avec Mme Dubarry, célébré le 10 novembre 1928, à Auch (Gers).

Notre camarade Jaffré (Pierre), nous fait part de son mariage avec Mlle Marcelle Michel, célébré le 1<sup>er</sup> décembre, à Marseille.

Notre camarade Floch, de Rostrenen (Côtes-du-Nord), nous fait part de son mariage célébré le 28 novembre 1928.

Notre camarade Agutte, de Levallois-Perret, nous fait part de son mariage avec Mlle Posse, célébré le 15 décembre 1928, à Paris.

Notre camarade Porcheron, de Haino (Vienne), nous fait part du mariage de sa fille aînée, célébré le 24 novembre 1928.

Notre camarade Lacambre, de Toulouse, nous fait part du mariage de son fils Adrien, célébré le 17 novembre 1928.

Notre camarade Poussin nous fait part du mariage de son fils Adrien, célébré le 15 décembre, à Ermont.

Nous adressons nos vœux de bonheur aux jeunes époux.

### DÉCÈS

Nous apprenons le décès :

De notre camarade Biard, de Gracey (Cher), décédé le 10 novembre 1928, à l'âge de quarante et un ans.

De notre camarade Feuarent, d'Equerdreville (Manche), décédé le 11 novembre 1928, à l'âge de quarante-neuf ans.

De notre camarade Corraze (Eugène), de Vitré (Ille-et-Vilaine), décédé le 17 décembre, à l'âge de cinquante-sept ans.

Du fils de notre camarade Roulet (Etienne), décédé le 6 décembre 1928, à Chambéry (Savoie).

De la mère de notre camarade Boé, de Hacines-les-La Bassée, décédée en juin dernier, à l'âge de soixante-neuf ans.

De la mère de notre camarade Decours, d'Acquigny (Eure), décédée le 9 octobre 1928, à l'âge de soixante-six ans.

De la belle-mère de notre camarade Reynes (Gustave), de Saugane (Aveyron), décédée à l'âge de soixante-neuf ans.

Du père de notre camarade Galis, de Banche (Lot-et-Garonne), décédé à l'âge de soixante-deux ans.

Du père de notre camarade Malgloire, de Cremps (Lot), décédé à l'âge de quatre-vingt-sept ans.

Du père de notre camarade Benharoche, décédé le 2 décembre 1928.

De la mère de notre camarade Valladeau (Pierre), de Saint-Junien (Haute-Vienne), décédée le 5 décembre 1928, à l'âge de soixante-deux ans.

De la belle-mère de notre camarade Bicheron, de Mazargues (Bouches-du-Rhône).

Nous adressons aux parents nos plus vives condoléances.

## Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration

DU 3 NOVEMBRE 1928

La séance est ouverte à 14 h. 30, sous la présidence de Favret.

Sont présents : Favret, Grillet, Noireaux, Bloncourt, L'Evesque, Amblard, Bardoux, Bertrand, Bois, Cabasson, Conan, Courteix, Guillam, Izaac, Laffargue, Lauté, Malgat, Nicolai.

M. de Traversay, président du Comité d'Action.

Les camarades : Céré-Labourdette, Chauvel, Leveau, Mathieu, Saillot, Vaxelaire.

Ont donné leurs pouvoirs :

A Favret : Antoine, Lallement, Arnault.

A Bloncourt : Derunder, Goubin, Satgé.

A Laffargue : Virot, Lagarde.

Au début de la séance, Favret se fait l'interprète du Conseil pour exprimer à Noireaux, qu'une longue maladie a retenu pendant plus de

six mois éloigné de l'Union, la satisfaction que nous éprouvons tous à le retrouver parmi nous aujourd'hui.

1° *Procès-verbal de la séance du Conseil du 6 octobre 1928.*

Adopté à l'unanimité.

2° *Situation financière du mois de septembre.*

Adoptée à l'unanimité.

3° *Projet de budget pour l'exercice 1928-1929.*

Après examen du projet de budget présenté pour l'exercice 1928-1929, quelques modifications sont apportées aux chapitres suivants :

Au budget des dépenses, le crédit de 50.000 francs, prévu au titre de la propagande, est ramené à 25.000 francs.

La somme de 300.000 francs, prévue au titre des allocations à servir, en 1929, aux 500 membres titulaires les plus âgés et aux 35 aveugles amputés de deux membres ou privés de l'usage de deux membres, est portée à 340.000 francs à répartir de la façon suivante : 260.000 francs aux membres titulaires et 80.000 francs aux plus grands mutilés désignés ci-dessus.

Le Conseil d'administration vote à ce sujet la motion suivante :

« Le Conseil d'administration émet le vœu que, eu égard aux  
« disponibilités financières de l'Union, les mille plus âgés d'entre nous  
« reçoivent, pour l'année 1929, une allocation de 250 francs, en vue  
« de leur permettre d'adhérer à une Caisse Mutuelle de Retraite, qui  
« réserve aux anciens combattants des avantages incontestables étant  
« entendu que la même somme sera versée en 1930 à mille autres  
« aveugles venant immédiatement après les bénéficiaires de 1929, et  
« ainsi de suite jusqu'à ce que tous les membres titulaires de l'U.  
« A. G., appartenant au groupement le 2 décembre 1928, aient bénéficié de la même somme.

« Le Conseil émet, en outre, le vœu que, pour l'année 1929,  
« une somme de 2.000 francs soit accordée aux plus grands mutilés  
« d'entre nous, c'est-à-dire aux amputés de deux membres ou ayant  
« perdu l'usage de deux membres. »

Favret fait alors part au Conseil d'une décision prise récemment par la Commission de Revendications matérielles de la Confédération Nationale des Anciens Combattants. Celle-ci a, en effet, décidé, sur proposition du Bureau de l'U. A. G., d'entreprendre des démarches utiles pour que les aveugles bimanchois ou privés de l'usage de deux membres bénéficient d'un relèvement de leur allocation 5 bis, qui devrait être portée de 12.000 à 25.000 francs. La motion votée pré-

cédemment, et relative aux bénéficiaires des articles 10 et 12, sera également défendue par la Confédération.

Une somme de 350.000 francs, prévue au titre de prêts pour construction ou achat de maison familiale, est portée à 375.000 francs.

Au budget des recettes, les prévisions au titre de dons et legs sont majorées de 40.000 francs et le projet de budget à présenter à l'Assemblée générale est ainsi équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 1.691.100 francs.

Grillet présente une motion tendant à ce que l'allocation de 250 francs, prévue en faveur de membres titulaires, soit accordée à la veuve du camarade, qui serait décédé avant d'avoir perçu l'allocation, ou à la personne désignée par l'intéressé sur sa fiche de Caisse Mutuelle. Cette motion est repoussée par le Conseil.

Ont voté contre : L'Evesque, Amblard, Bertrand, Conan, Courteix, Guillam, Isaac, Laffargue (pouvoirs Virot, Lagarde). Abstention : Bloncourt (pouvoirs Derunder, Goubin, Satgé).

#### 4° *Projet de règlement intérieur et modifications au règlement de la Caisse des Prêts.*

Le projet de règlement intérieur, présenté par le Bureau, est adopté à l'unanimité. Est adoptée également, la proposition faite par le Bureau tendant à porter à 5.000 francs le montant des prêts pour réparations ou aménagements nouveaux effectués dans les maisons familiales. Ces prêts, qui porteront le même intérêt que les prêts pour construction ou achat de maisons familiales, seront accordés dans les mêmes conditions que les prêts exceptionnels en ce qui concerne les garanties exigées.

#### 5° *Modification aux statuts.*

La modification apportée à l'article 8 des statuts, portant l'Assemblée générale au mois d'avril de chaque année, est adoptée à l'unanimité.

#### 6° *Questions diverses.*

A l'unanimité, le Conseil d'administration vote une subvention de 2.000 francs en faveur des victimes de la catastrophe de la Guadeloupe.

Lecture est donnée du testament de Mme Veuve Leblanc, domiciliée de son vivant, 14, rue Kerlan, à Saïgon, et décédée à Vichy, le 4 août 1927.

Après avoir pris connaissance des dispositions testamentaires, en date du 3 décembre 1925, de Mme Veuve Leblanc, née Pregre, domiciliée 14, rue Kerlan, à Saïgon, décédée à Vichy, le 4 août

1927, par lesquelles elle nomme sa légataire universelle L'Union des Aveugles de Guerre, 25, rue Ballu, Paris, le Conseil d'administration accepte, à l'unanimité, ces dispositions testamentaires et donne tous pouvoirs à son trésorier pour l'encaisser, prendre tous engagements et faire le nécessaire.

Lecture est donnée ensuite du testament de M. Ransons, demeurant de son vivant 10, rue Laborde, Paris, instituant l'U. A. G. sa légataire universelle.

Après avoir pris connaissance des dispositions testamentaires, en date du 6 mars 1927, de M. Ransons, décédé le 18 octobre 1928, en son domicile, 10, rue Laborde, Paris, par lesquelles il nomme M. Robert Depaux-Dumesnil, son exécuteur testamentaire, et sa légataire universelle, L'Union des Aveugles de Guerre, 25, rue Ballu, Paris, le Conseil d'administration accepte, à l'unanimité, ces dispositions testamentaires et donne tous pouvoirs au trésorier de ladite Société pour l'encaisser en son nom, prendre tous engagements et faire le nécessaire.

Lecture est donnée des comptes rendus des Assemblées générales, des régionales de Limoges, Bordeaux, Maine-et-Loire, des départementales de la Haute-Garonne et du Finistère. Ces documents seront publiés au Bulletin.

A l'unanimité, le Conseil prononce l'adhésion, en qualité de membre titulaire de :

Senectaire (Jean), 88, avenue de Beaumont, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), réformé à 100 0/0, article 10, titre définitif, ancien combattant.

Le Conseil prend connaissance d'une lettre émanant du camarade Faille, de Cambrai, concernant les maisons de repos et la situation des aveugles bimanchots, et d'une lettre du camarade Vachon (Charles), de Teyzin (Isère), au sujet des aveugles atteints de blessures multiples.

Ces questions ayant déjà fait l'objet de délibérations du Conseil d'administration, les décisions antérieures sont simplement confirmées.

Après avoir entendu la lecture d'une lettre du président de l'Association des Ecrivains Combattants, demandant à l'U. A. G. de vouloir bien collaborer au journal *Rassemblement*, qui vient d'être lancé et dont il est le rédacteur en chef, le Conseil décide de ne donner aucune suite à cette demande, l'U. A. G. ayant déjà son organe officiel.

Le secrétaire général fait savoir qu'il n'a pas encore reçu les instructions précises pour les manifestations du 11 novembre, mais il

demande aux administrateurs de se tenir prêts à participer aux cérémonies qui auront lieu. Une circulaire sera envoyée en temps utile à tous les membres de la région parisienne.

Mandat est donné au président du Comité d'Action pour procéder, comme les années précédentes, au dépouillement des bulletins de vote au moment de l'Assemblée générale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures.

## Procès-verbal de l'Assemblée générale

du Dimanche 2 Décembre 1928.

La séance est ouverte à 9 heures, à la Sorbonne, Amphithéâtre Richelieu.

Sont présents : 231 membres titulaires, dont 26 administrateurs, Antoine, Arnault, Derunder, Lallement s'étant fait excuser.

Sont également présents les représentants des groupements régionaux de Bordeaux, Finistère, Haute-Garonne, Limoges, Maine-et-Loire, Rhône, Nord, Seine-Inférieure.

Assistaient à la séance : M. de Traversay, président du Comité d'Action; Mlle Marguerite Arbel, vice-présidente du Comité d'Action; M. Bloch, commissaire aux comptes; Mlle Jalaguier.

Ont donné leurs pouvoirs : à Scapini : 307 membres; à Favret : 267 membres; à Bloncourt : 213 membres; à Izaac : 177 membres; à L'Evesque : 27 membres; à Sibiril : 24 membres; à Céré-Labourdette : 21 membres; Angot : 14 membres; Seguy : 17 membres; Cabasson : 16 membres; Dubois : 12 membres; Malgat : 12 membres; Satgé : 11 membres; Biray : 11 membres; Bois : 11 membres; Lagarde : 11 membres; Versini : 11 membres; Lallement : 13 membres; Leveau : 10 membres; Martin (Paul) : 10 membres; Petitjean : 10 membres; Amblard : 9 membres; Charlat : 9 membres; Laffargue : 8 membres; Virot : 7 membres; Le Cocq : 6 membres; Planquette : 5 membres; Conan : 5 membres; Bertrand : 5 membres; Amar : 4 membres; Mulsant : 4 membres; Robert (Maurice) : 4 membres; Antoine : 4 membres; Panterne : 3 membres; Malingre : 3 membres; Courteix : 3 membres; François : 3 membres; Gudéfin : 3 membres; Derunder : 3 membres; Desgrippes : 3 membres; Brusson : 3 membres; Noireaux : 2 membres; Fauvel : 2 membres; Grillet : 2 membres; Martinez : 1 membre; Fossati : 1 membre; Laurent (Th.), 1 membre;

Colombel : 1 membre; Pieret : 1 membre; Dufourc : 1 membre; Jannin (Léon) : 1 membre; Saillot : 1 membre; Guillam : 1 membre; Delage : 1 membre; Muller : 1 membre; Bobon : 1 membre; Charpentier : 1 membre; Nicolai : 1 membre; Fraysse : 1 membre; Rochellet : 1 membre; Poussin : 1 membre; Beda : 1 membre; Bony : 1 membre; Bardoux : 1 membre; Cardot : 1 membre; Cassar : 1 membre; Parent : 1 membre.

Favret ouvre la séance en l'absence de Scapini qui ne devait arriver que quelques minutes plus tard et l'avait prié de l'excuser auprès des membres de l'assemblée, et il se fait l'interprète de l'Union tout entière pour remercier M. le Recteur de l'Académie d'avoir bien voulu encore une fois mettre l'amphithéâtre Richelieu à la disposition de l'U. A. G.

A ce moment, Scapini entre en séance, accueilli par des applaudissements unanimes et prend la présidence de l'Assemblée.

I. — L'ordre du jour appelle la lecture du rapport moral, présenté par le Secrétaire général au nom du Conseil d'administration. Ce rapport ayant paru dans le Bulletin du mois d'octobre, l'Assemblée décide de passer au vote immédiatement.

Le rapport moral est approuvé à l'unanimité.

II. — Le rapport financier ayant paru également au Bulletin du mois d'octobre, l'Assemblée estime qu'il n'est pas nécessaire d'en donner lecture et la parole est donnée à M. Bloch, commissaire aux comptes, qui, dans un rapport établi d'accord avec M. Mayer, commissaire aux comptes, demande à l'Assemblée d'approuver la gestion financière du Trésorier dont les résultats sont remarquables.

Le rapport financier est approuvé à l'unanimité.

III. — L'ordre du jour appelle la présentation des vœux émis par les différentes Commissions.

*Première Commission. Pensions.* Rapporteurs : Scapini, Favret.

L'Assemblée générale adopte à l'unanimité les motions suivantes qui lui sont présentées par les rapporteurs :

« Les Aveugles de guerre, réunis en Assemblée générale, demandent à leur Bureau de faire des démarches pressantes auprès de M. le ministre des Finances, pour que celui-ci mette des crédits plus importants à la disposition des victimes de guerre, afin que le rajustement au coût de la vie soit opéré dès 1929.

« L'Assemblée générale de l'U. A. G. demande au Parlement de faire passer le rajustement des pensions au coût de la vie, avant

« toute autre augmentation, traitement ou indemnité, étant entendu que les mutilés de guerre sont les créanciers privilégiés de l'Etat.

« Les Aveugles de guerre, réunis en Assemblée générale, demandent que la loi du 23 mars 1928 soit modifiée en vue de permettre aux veuves des grands invalides décédés des suites de maladie non imputables à la guerre, de bénéficier des mêmes avantages que ceux accordés aux veuves par l'article 14 de la loi du 31 mars 1919.

« Les Aveugles de guerre, réunis en Assemblée générale, demandent qu'une allocation de 500 francs par dixième, au-dessus de 100 0/0 d'invalidité, soit accordée aux bénéficiaires des articles 10 et 12.

« Les Aveugles de guerre, réunis en Assemblée générale, demandent que les Aveugles de guerre amputés de deux membres ou ayant perdu l'usage de deux membres, voient leur allocation spéciale n° 5 bis portée de 12.500 à 25.000 francs. La dépense résultant de cette amélioration ne s'élevant qu'à la somme de 350.000 francs environ. Les Aveugles de guerre demandent que le Parlement vote au plus tôt une loi assimilant les ascendants des grands invalides aux ascendants des tués à l'ennemi.

« Les Aveugles de guerre, réunis en Assemblée générale, demandent que les aliénés de guerre soient régis par l'article 64 de la loi du 31 mars 1919, et demandent la suppression de l'article 55 de la même loi.

« Les Aveugles de guerre, réunis en Assemblée générale, demandent aux pouvoirs publics que les majorations accordées aux orphelins de la guerre et aux enfants des grands invalides leur soient maintenues jusqu'à l'âge de 21 ans.

« Les Aveugles de guerre, réunis en Assemblée générale, demandent que les enfants des grands invalides, atteints de maladies incurables les mettant dans l'impossibilité de gagner leur vie, soient assimilés aux orphelins de guerre, en ce qui concerne le bénéfice de l'article 20 de la loi des pensions.

« L'Assemblée générale demande que des démarches soient faites auprès du ministre des Finances et des Postes et Télégraphes dans le but de permettre aux grands mutilés, domiciliés dans des centres éloignés des bureaux de poste ou de perception de toucher leur pension à domicile. »

2° *Commission* : Action sociale, action civique, action internationale.  
Rapporteur : Bloncourt.

Les vœux relatifs à l'action sociale de l'U. A. G. sont adoptés à

l'unanimité. En ce qui concerne l'action civique et l'action internationale, une discussion s'engage à laquelle prennent part notamment Izaac, Scapini, Bloncourt, Masselier, Fauvel, Lagarde, et après une modification de rédaction faite par le rapporteur, les vœux présentés sont adoptés à l'unanimité.

a) *Action sociale* :

« Les Aveugles de guerre, réunis en Assemblée générale, font confiance au Conseil d'administration de leur Association, pour suivre dans le domaine social la réalisation de tout ce qui peut contribuer à l'amélioration de leur sort particulier.

« Mais, convaincus également que l'action sociale des anciens combattants et des victimes de la guerre ne peut avoir que des répercussions heureuses sous quelque forme qu'elle se manifeste, ils invitent le Conseil d'administration et le Bureau à saisir toutes les occasions qui leur seront offertes de collaborer aux œuvres de progrès et de justice.

« L'Assemblée générale demande que le Conseil d'administration étudie le plus rapidement possible la création éventuelle d'une Section de Mutuelle retraite au sein de l'U. A. G., étant entendu que les veuves de nos camarades, les femmes des membres titulaires de l'Union et leurs enfants pourront en faire partie.

« L'Assemblée générale invite le Conseil d'administration à faire toutes démarches utiles pour que des terrains appartenant à l'Etat ou aux départements et aux communes, soient cédés aux Aveugles de guerre au prix de revient, à condition que les aveugles fassent construire sur ces terrains une maison familiale, dans un délai de 5 ans, à compter de la date de cession. »

b) *Action civique* :

« Réunis en Assemblée générale, les Aveugles de guerre groupés au sein de l'U. A. G.,

« Considérant que l'action civique proprement dite peut être difficilement dissociée de l'action politique, en raison même de son objet particulier,

« Considérant qu'aux termes de ses statuts, l'U. A. G. s'interdit précisément toute action politique,

« Soucieux de conserver à leur groupement son unité et son véritable caractère,

« Confirment leur volonté de maintenir leur groupement à l'écart de toute action qui serait de nature à heurter les opinions intimes des membres qui le composent,

« Et déclarent que c'est seulement sur les problèmes ralliant l'unanimité des anciens combattants que l'U. A. G. devra prendre une attitude positive. »

*c) Action internationale :*

« Les Aveugles de guerre, réunis en Assemblée générale, proclamant une fois de plus leur ardent désir d'une paix internationale, « Estimant que le devoir des anciens combattants est de collaborer à toutes les entreprises destinées à hâter l'avènement d'une ère de concorde universelle,

« Décident de ne rester en dehors d'aucune des organisations créées pour faciliter le rapprochement de tous les ex-belligérants, sous réserve que la loyauté et la sincérité animent les coparticipants.

« Les Aveugles de guerre, réunis en Assemblée générale, considérant les discussions qui vont avoir lieu au sujet de la question des réparations et des dettes, demandent aux Gouvernements et aux Parlements de ne prendre aucune décision susceptible de mettre les créanciers de l'Allemagne, qui sont en même temps débiteurs des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne, dans une situation désavantageuse par rapport à leurs propres débiteurs. »

*3° Commission : Services intérieurs et questions diverses. Modifications aux statuts et au règlement intérieur. Rapporteurs : Grilliet, Bloncourt.*

« L'Assemblée générale, estimant que les maisons de repos de Franceville ne sont pas accessibles aux membres de l'U. A. G. habitant des régions éloignées de ce centre, décident de louer, pour la saison de 1929, des villas situées dans les différentes régions du territoire, qui seront mises à la disposition des membres de l'Union, dans les mêmes conditions que celles de Franceville, et engage à cette fin un crédit de 30.000 francs pour l'exercice prochain. Cette combinaison ne constitue qu'un essai et si elle donne satisfaction, elle devra être poursuivie. »

*Adopté à la majorité.*

Ont voté contre : Brunet, Boucq, Drion, Gironnet, Mougénel.

Abstention : Groussier.

« L'Assemblée générale demande de faire un référendum avant d'entreprendre de nouvelles constructions ou achat de nouvelles maisons de repos à Franceville ou sur d'autres points. »

*Adopté à l'unanimité.*

« En ce qui concerne Franceville, l'Assemblée générale, dans

« l'intérêt de la collectivité, demande qu'un membre du Bureau puisse y résider pendant la saison et sans être soumis à la désignation par tirage au sort. »

*Adopté à l'unanimité.*

« L'Assemblée générale décide d'accorder aux veuves de nos camarades, membres titulaires de l'U. A. G., une somme de 3.000 francs et une somme de 400 francs par enfant âgé de moins de 18 ans.

« Si un membre titulaire ne laisse pas de veuve, la personne désignée par le camarade comme bénéficiaire de l'allocation pour décès, recevrait également une somme de 3.000 francs.

« Les allocations en faveur des veuves ne leur seront servies que si les camarades, au moment de leur décès, étaient membres titulaires de l'Union depuis au moins un an ou si le mariage a été rompu par la mort accidentelle de l'époux.

« Toutefois, le Conseil d'administration se réserve de prononcer des dérogations à cette règle et d'accorder ces allocations après examen des dossiers individuels des camarades membres titulaires qui ne réuniraient pas les conditions de présence ci-dessus indiquées.

« L'Assemblée générale décide que les allocations pour naissance seront portées de 200 à 300 francs à partir du 2 décembre 1928. »

*Adopté à l'unanimité.*

« Les membres de l'U. A. G., réunis en Assemblée générale le 2 décembre 1928, donnent pleins pouvoirs à leur Conseil d'administration pour engager une propagande en vue de la réalisation de la maison de retraite, pour procéder à tout achat de terrain ou immeuble permettant la création rapide de cette maison, et pour envisager dès maintenant une organisation provisoire susceptible de recueillir les Aveugles de guerre, membres titulaires de l'U. A. G.

« Une Commission d'enquête, composée de MM. Bloch, L'Évesque et de Favret, Bloncourt, Izaac, soumettra au Conseil un rapport sur des faits s'étant passés au « Phare de France » et dont la troisième Commission a été saisie par Laffargue et Nicolaï. »

« L'Assemblée générale, considérant la faible minorité des pensionnés hors guerre 100 0/0, art. 10 et 12, pour cécité contractée en service commandé, fait confiance au Bureau pour que celui-ci poursuive ses démarches auprès des services compétents, afin que la carte de chemin de fer avec tous ses avantages soit accordée aux Aveugles pensionnés, sans distinction de date ni d'origine de cécité. »

*Adopté à l'unanimité.*

« L'Assemblée générale demande que toutes démarches utiles  
« soient faites pour que des réductions de tarif sur les billets ordinaires  
« soient applicables aux tarifs des couchettes. »

*Adopté à l'unanimité.*

« L'Assemblée générale demande que le Bureau renouvelle ses  
« démarches en vue de faire obtenir aux Aveugles de guerre de pro-  
« vince les mêmes avantages que les Aveugles de guerre du départe-  
« tement de la Seine sur les transports en commun de la région pari-  
« sienne. »

*Adopté à l'unanimité.*

« L'Assemblée générale demande que les enfants des grands inva-  
« lides, pupilles de la Nation, bénéficient d'un tour de priorité immé-  
« diatement après les orphelins de guerre pupilles de la Nation. »

*Adopté à l'unanimité.*

« L'Assemblée générale décide qu'avant la séparation des  
« Chambres en 1929, une délégation du Conseil d'administration de  
« l'U. A. G. se rende au Luxembourg pour rappeler aux sénateurs  
« qu'une loi concernant les pupilles de la Nation est en instance au  
« Sénat depuis plusieurs années et mettra tout en œuvre pour la faire  
« aboutir. »

*Adopté à l'unanimité.*

« L'Assemblée générale émet le vœu que les enfants des grands  
« invalides soient incorporés dans les garnisons les plus proches de leur  
« domicile. »

*Adopté à l'unanimité.*

« L'Assemblée générale fait confiance au Bureau de l'U. A. G.  
« pour la réussite d'un vœu en suspens et déjà ancien concernant l'ap-  
« plication de l'art. 64 pour toutes nos maladies qui, en réalité,  
« découlent en général de notre inaction. »

*Adopté à l'unanimité.*

« L'Assemblée générale fait confiance au Conseil d'administration  
« et au Bureau pour prendre toutes dispositions destinées à la trans-  
« formation du Bulletin de l'U. A. G. en journal mensuel, étant  
« entendu que le Bulletin actuel continuerait à être servi aux autres  
« lecteurs voyants du Bulletin de l'U. A. G. »

*Adopté à l'unanimité.*

« L'Assemblée générale demande au Conseil d'administration  
« d'étudier la possibilité de faire imprimer en Braille les textes de loi

« intéressant les Aveugles de guerre, à l'usage des membres de  
« l'U. A. G. qui en feraient la demande. »

*Adopté à l'unanimité.*

« L'Assemblée générale décide que l'U. A. G. fasse aux  
« Aveugles bimanchots en 1929, un don de 2.000 francs, sous réserve  
« d'augmentation, au cas où leur situation particulière ne serait pas  
« améliorée par un vote du Parlement. »

*Adopté à l'unanimité.*

« Sur l'invitation du groupement régional de Limoges, l'Assemblée  
« générale remercie tous les membres du Bureau de l'U. A. G. et plus  
« spécialement le Président, le Secrétaire général et le Trésorier,  
« de leur activité, de leur dévouement dans le courant du dernier  
« exercice. En ce qui concerne le Président, élu député, les membres  
« du groupement ne voient en lui que le bon camarade, lui font con-  
« fiance et lui demandent de continuer, comme par le passé, à sou-  
« tenir les intérêts de l'Association. »

*Adopté à l'unanimité.*

L'Assemblée générale adopte à l'unanimité, moins deux voix  
contre : Masselier et de Rupé, le projet de règlement intérieur, paru  
au Bulletin de novembre et qui avait subi, au cours des travaux de la  
3<sup>e</sup> Commission, une modification ainsi conçue du 1<sup>er</sup> paragraphe :

« A partir du 28 janvier 1928, ne peuvent être membres titulaires  
« de l'U. A. G., que les militaires ou anciens militaires, anciens  
« combattants réformés à 100 0/0 à titre définitif et bénéficiaires de  
« l'article 10. »

Le 2<sup>e</sup> paragraphe étant de son côté supprimé, la motion suivante  
est également adoptée à la majorité (1 voix contre : Masselier) :

« L'Assemblée générale décide que les membres du Conseil d'ad-  
« ministration de l'U. A. G., ainsi que les dirigeants des groupements  
« départementaux et régionaux de l'Union, devront justifier qu'ils sont  
« porteurs de la carte du combattant. »

Modification aux statuts. — L'Assemblée générale adopte à l'una-  
nimité la nouvelle rédaction de l'article 8 des statuts, ainsi conçue :

« L'Assemblée générale de l'Association comprend les membres  
« titulaires. Elle se réunit au mois d'avril de chaque année et chaque  
« fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'administration ou sur la  
« demande du quart au moins de ses membres.

« L'Assemblée générale décide que le taux des prêts exception-

« nels sera désormais de 1.200 francs au maximum, toutes garanties devant être prises pour le remboursement de ces prêts. »

Est adoptée à l'unanimité, la modification suivante au règlement des prêts pour réparations de maisons familiales :

« Un prêt de 5.000 francs est également consenti à nos camarades pour les réparations ou aménagements nouveaux qu'ils désirent effectuer à leur maison, et ce, dans les mêmes conditions que pour les prêts exceptionnels. Ces prêts porteront le même intérêt que les prêts pour construction de maison familiale. »

Frais médicaux et pharmaceutiques. — La motion suivante est adoptée à l'unanimité :

« L'Assemblée générale fait confiance au Conseil d'administration pour l'élaboration du règlement devant déterminer les conditions d'attribution des allocations pour remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques aux membres titulaires de l'U. A. G. »

IV. — Lecture est donnée par le Trésorier du projet de budget arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : 1.691.100 francs. Ce projet de budget, publié au Bulletin du mois de novembre, avait subi, au cours des travaux de la 3<sup>e</sup> Commission, une légère modification au chapitre des dépenses : le crédit de 260.000 francs, prévu pour le service d'allocation aux 1.000 membres titulaires les plus âgés ayant été supprimé, cette somme avait été reportée à la rubrique réserve pour la création éventuelle d'une maison de retraite, passant ainsi de 100.000 à 360.000.

A l'unanimité, le projet de budget est adopté par l'Assemblée générale.

V. — Par acclamations, l'Assemblée générale désigne MM. Bloch et Mayer comme commissaires aux comptes pour le nouvel exercice budgétaire.

VI. — Nomination de deux délégués pour la modification aux statuts.

Les camarades Saillot et Séguin sont désignés à nouveau comme délégués pour la modification aux statuts.

VII. — M. de Traversay, Président du Comité d'Action donne lecture du résultat des élections pour le renouvellement partiel du Conseil d'administration.

Inscrits : 2.147. Votants : 1.676. Bulletins blancs ou nuls : 85. Suffrages exprimés : 1.591.

Ont obtenu : Bloncourt : 1.473 voix. L'Evesque : 1.459 voix. Izaac : 1.415 voix. Favret : 1.384 voix. Lallement : 1.327 voix.

Antoine : 1.248 voix. Cabasson : 1.235 voix. Malgat : 1.176 voix. Amblard : 1.170 voix. Leveau : 565 voix. Céré-Labourdette : 550 voix. Dubois : 403 voix. Martin : 401 voix. Charlat : 397 voix. Malingre : 300 voix. Sibiril : 288 voix. Poussin : 288 voix. Mulsant : 276 voix.

En conséquence, sont déclarés élus membres du Conseil d'administration les 10 camarades qui ont obtenu le plus de voix, à savoir : Bloncourt, L'Evesque, Izaac, Favret, Lallement, Antoine, Cabasson, Malgat, Amblard, Leveau.

Le Président félicite les nouveaux élus et se fait l'interprète de l'Assemblée pour adresser tous ses regrets au camarade Goubin, qui fut pendant un an Président de l'U. A. G., et qui, administrateur sortant, n'a pas voulu renouveler sa candidature au Conseil d'administration, ses occupations ne lui permettant pas de remplir son mandat comme il le désirerait.

Les membres de l'Union des Aveugles de Guerre, réunis en Assemblée générale, consentent à ce que l'inscription prise au profit de ladite Union, au Bureau des Hypothèques de Valence, le 18 mai 1925, volume 1522, n° 193, contre M. Guignon (Frédéric), aveugle de guerre, chevalier de la Légion d'honneur, négociant en broserie, et Mme Villosio (Jeanne-Joséphine), son épouse, demeurant ensemble à Bourg-de-Péage, rue Alibate, n° 21, pour garantie d'une somme principale de 5.000 francs, en vertu d'un acte reçu par M. Viallon, notaire à Bourg-de-Péage, le 12 mai 1925, soit primée par celle qui pourra être prise contre les mêmes au profit de l'Association « Les Amis des Soldats Aveugles », dont le siège social est à Paris, 6, rue de la Bienfaisance, pour sûreté d'une somme principale de 6.000 francs (six mille), qu'ils ont empruntée de ladite Association, aux termes d'un acte d'obligation reçu par M<sup>e</sup> Viallon, notaire à Bourg-de-Péage, le 20 septembre 1928.

\*\*\*

Les membres de l'Union des Aveugles de Guerre, réunis en Assemblée générale,

Consentent formellement à ce que les deux inscriptions prises au profit de ladite Union, contre M. Henri-Eugène Viault et Mme Armandine-Valentine Bontemps, son épouse, demeurant ensemble à Melun, au Bureau des Hypothèques de Melun,

La première, le 27 avril 1928, volume 951, n° 446, pour sûreté de la créance de cinq mille francs sus-énoncée, en principal, intérêts, frais et autres accessoires,

Et la deuxième, le 30 juillet 1928, volume 953, n° 53, pour sûreté de la créance de dix mille francs, sus-énoncée, en principal, intérêts, frais et autres accessoires,

Soient primées par une autre inscription prise au profit de la Société anonyme de Crédit Immobilier de l'arrondissement de Melun, dont le siège est à Melun, à la Préfecture, contre M. et Mme Viault, au même Bureau d'Hypothèques, le 19 septembre 1928, volume 954, n° 31, pour sûreté d'un prêt de trente mille francs, consenti par ladite Société de Crédit à M. et Mme Viault, suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Houdart, notaire, le 17 septembre 1928, et pour tous intérêts, frais et autres accessoires.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h. 15.

## Procès-Verbal de la Séance du Conseil d'Administration

du 15 DÉCEMBRE 1928

La séance est ouverte à 14 h. 30, sous la présidence de Noireaux, doyen d'âge.

Sont présents :

Amblard, Bardoux, Bertrand, Bois, Bloncourt, L'Evesque, Conan, Courteix, Favret, Grillet, Guillam, Izaac, Laffargue, Lauté, Leveau, Malgat, Muller, Nicolaï, Noireaux, Scapini, Virot.

M. de Traversay, président du Comité d'Action.

Les camarades Cohen, Guibaud, Vaxelaire.

Ont donné leurs pouvoirs :

A Scapini : Lallement.

A Favret : Arnault, Cabasson.

A Bloncourt : Derunder, Satgé.

A Laffargue : Lagarde.

A Leveau : Robert.

A l'ouverture de la séance, Noireaux félicite Leveau de son élection comme administrateur de l'U. A. G. et lui souhaite la bienvenue au nom du Conseil d'administration.

1° *Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 3 novembre 1928.*

Adopté à l'unanimité.

2° *Procès-verbal de l'Assemblée générale du dimanche 2 décembre 1928.*

Adopté à l'unanimité.

3° *Situations financières des mois d'octobre et de novembre.*

Adoptées à l'unanimité.

4° *M. de Traversay, président du Comité d'Action, et M. L'Evesque, trésorier de l'U.A.G., procèdent au dépouillement des bulletins de vote pour l'élection des membres du Bureau.*

Bulletins reçus : 30. Ont obtenu : Scapini, 30 voix ; Bloncourt, 25 voix ; Favret, 21 voix ; Amblard, 21 voix ; Noireaux, 20 voix ; Lauté, 15 voix ; Muller, 9 voix.

En conséquence, les cinq administrateurs ayant obtenu le plus de voix sont élus membres du Bureau, qui est ainsi composé pour l'année 1919 : Scapini, président ; Favret, Amblard, Noireaux, vice-présidents ; Bloncourt, secrétaire général.

5° *Le Conseil procède à la désignation des membres des différentes Commissions.*

Celles-ci sont composées de la façon suivante :

*Caisse Fraternelle* : Amblard, Bois, Leveau.

*Finances* : Laffargue, Lauté, Nicolaï, Noireaux, M. Bloch. — En ce qui concerne la Commission des Finances, et sur proposition du président, le Conseil décide d'adjoindre aux administrateurs qui en font partie, M. Bloch, membre du Comité d'Action et commissaire aux comptes de l'U. A. G.

*Maisons de Repos* : Courteix, Malgat, Noireaux.

*Pensions* : Bardoux, Grillet, Guillam, Laffargue, Lauté.

*Propagande* : Laffargue, Lauté, Muller, Nicolaï.

6° *Les membres du Comité d'Action sont tous réélus pour l'année 1929 et à l'unanimité sont élus : président, M. de Traversay ; vice-présidente, Mlle Marguerite Arbel ; secrétaire, M. Bloch.*

7° *Lecture est donnée d'un projet de règlement pour le remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques aux membres titulaires de l'U. A. G., conformément à la décision prise par l'Assemblée générale du 2 décembre 1928.*

Lecture des lettres des administrateurs de province.

Des suggestions étant présentées par divers administrateurs, notamment par Arnault, Muller, Bois, tendant à modifier certains points du barème proposé, le Conseil décide de renvoyer le projet de règlement

à l'examen de la Commission compétente qui, d'accord avec le Bureau, devra présenter de nouvelles dispositions à un Conseil ultérieur.

Sur proposition d'Amblard, le Conseil décide, cependant, de retenir, dès maintenant, une suggestion de Bois, tendant à rembourser les frais médicaux et pharmaceutiques au prorata des dépenses supportées par les bénéficiaires, et d'appliquer ce procédé en attendant le vote définitif du règlement.

#### 8° Questions diverses.

Le président rend compte de son intervention à la tribune de la Chambre, en faveur des articles 10 et 12 et des grands invalides atteints de deux infirmités à 100 0/0, dont chacune entraînerait le bénéfice de l'article 10, et en présence des résultats obtenus le Conseil lui adresse de chaleureuses félicitations.

Lecture est donnée des demandes d'adhésion de :

Lecardonnel (Jean-Pierre-Gustave), 15, rue Jean-Macé, Equedreville (Manche), ancien combattant, 100 0/0, article 10, titre définitif.

Miot (Henri-Charles-Louis), 139, faubourg Saint-Denis, Paris, ancien combattant, 100 0/0, article 10, titre définitif.

Et de Mme José, à Vieil-Arcy (Aisne), victime civile, 100 0/0, article 10, titre définitif.

A l'unanimité, le Conseil prononce l'adhésion, en qualité de membres titulaires, de Lecardonnel et de Miot, et de Mme José, en qualité de membre souscripteur.

A l'unanimité, le Conseil vote une allocation de 2.000 francs en faveur d'un camarade aveugle et bimanchot, qui ne fait point partie de l'U. A. G., ses droits à pension n'ayant pas été reconnus par les pouvoirs publics, et dont la pénible situation vient d'être portée à notre connaissance.

Le Conseil renouvelle, pour l'année 1929, l'attribution de la somme de 1.000 francs accordée en vue d'aider à la transcription en dialecte alsacien, des principaux articles du Bulletin de l'U. A. G. que reçoivent les Alsaciens-Lorrains, membres titulaires de l'Union.

Lecture est donnée d'une lettre du Comité National pour la réhabilitation des victimes des Conseils de Guerre, à Octeville (Manche), demandant aux Associations d'Anciens Combattants de se faire représenter par un délégué au sein dudit Comité. Le Conseil donne mandat au Bureau de donner à cette demande la suite qu'il jugera utile, après examen des buts précis que se propose cet organisme.

Lecture est donnée d'une lettre du camarade Colombat, de Lyon,

relative à l'action de l'U. A. G. en faveur des articles 10 et 12 et des aveugles bimanchots, lettre dont il demande l'insertion au Bulletin. Le Conseil estime que l'insertion de cette lettre n'offre aucun intérêt, puisque les revendications de l'U. A. G. ont été couronnées de succès.

Lecture est donnée d'une lettre du vice-président de *La Flamme*, nous informant que c'est l'U. A. G. qui doit ranimer la flamme du tombeau de l'Arc de Triomphe, le jeudi 27 décembre, et il est décidé que tous les administrateurs présents à Paris, ce jour-là, feront partie de la délégation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures.

#### AVIS DIVERS

A vendre : petite maison deux pièces, eau sur évier, beau cellier, grand grenier, cour intérieure avec grange couverte, w.-c. cimentés, jolie contrée, au centre de Milly (Seine-et-Oise). Prix à débattre aux environs de 12.000 francs. S'adresser au camarade Albert Thebes, 2, rue Notre-Dame, Milly (Seine-et-Oise). Facilités de paiement.

\*\*\*

Le camarade G. Vidry, de Nebian (Hérault), se met à la disposition des camarades pour leur faire expédier des vins de premier choix, degrés garantis. Expédition directe du récoltant au consommateur.

\*\*\*

A vendre : pavillon neuf, quatre pièces sur sous-sol clair pouvant faire grand atelier, 1.200 mètres de terrain, dont 400 clos par des murs, à 150 mètres hangar. Eau, électricité. Prix : 45.000 francs.

S'adresser au camarade Molinier, à Vincelles (Yonne.)

\*\*\*

A vendre : matériel pour brosier, couteau monté sur tréteau avec lame de rechange neuve. Prix : 150 francs.

S'adresser au camarade Le Serrec, Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).

\*\*\*

Nous recevons de M. Mahoux, 58, rue Saint-Blaise, Paris (20°), une note nous informant qu'il est inventeur d'un oeil artificiel et offre aux mutilés gratuitement un monocle opaque, afin que l'exploitation de son invention lui soit permise.

S'adresser à M. Mahoux, tous les jours (sauf le dimanche), de 7 heures à 10 heures du soir.

\*\*\*

Mme Veuve Denave, 11, rue Louis-François, Paris (13°), nous prie d'informer nos camarades qu'elle pourrait mettre à la disposition

d'un aveugle de guerre une chambre meublée confortable, très indépendante du reste de son appartement et à un prix de location minime.

Ceux que cette offre pourrait intéresser devront s'adresser directement à Mme Veuve Denave, 11, rue Louis-François, Paris (13<sup>e</sup>).

\*\*\*

A vendre : deux bicyclettes de dame accouplées, en très bon état, avec panier porte-bébé, porte-bagages et tous accessoires.

S'adresser au camarade Boulanger (Camille), à Vallerois-le-Bois (Haute-Saône).

\*\*\*

M. Arthur Caron, 20, rue Gambetta, Montmorency (Seine-et-Oise), rappelle que le prix des montres pour aveugles est toujours de 95 francs (qualité A). En qualité B, c'est-à-dire à ancre, 15 rubis, spirale Bréguet, 170 francs. Le même mouvement, trois cuvettes argent, 275 francs.

\*\*\*

A vendre : deux machines à tricoter pour bas, marque Dubied, jauge 10, en très bon état. Prix à débattre.

S'adresser au camarade Martin (Paul), 10, rue de l'Union, La Courneuve (Seine).



## La Page des Sans-Filistes

*Septième liste d'adhésions à la Section des Sans-Filistes.*

DRION (Georges), 20, rue Troyon, Sèvres (Seine-et-Oise).

GUIBAUD, 14, rue Daru, Paris.

LARUE (Louis), Larocheport, par Nolay (Côte-d'Or).

LEVY (Fernand), rue de la Mairie, Sains-en-Gobelle (P.-de-C.).

MICHELET (Eloi), Saint-Etienne-de-Crossay (Isère).

RICHARD (Elie), Vicq-le-Fecq (Gard).

\*\*\*

Le camarade Eugène Guilbot, 7, avenue de Madrid, Neuilly-sur-Seine, rappelle aux camarades qu'il se tient à leur disposition pour leur fournir de très bons appareils à changement de fréquence, montés dans des ébénisteries de luxe en acajou massif, avec marqueterie, en citronnier, se fermant par deux portes.

Ces appareils avec leur cadre seront envoyés emballés gratuitement, aux prix suivants :

Poste à 5 lampes, 1.475 francs ; 6 lampes, 1.700 francs ; 7 lampes, 2.000 francs.

Pour commande d'appareil sans son cadre, ce dernier serait décompté 335 francs, mais il y a lieu de compter environ 45 francs en plus pour la fourniture des deux bobines nécessaires au fonctionnement de l'appareil sur une antenne, soit 45 francs.

\*\*\*

Le camarade Guilbot informe les camarades qu'il a mis au point un diffuseur, reproducteur fidèle de sons, en bois assorti au coffret de l'appareil, ce qui donne un ensemble superbe. Ce diffuseur mesure 53 × 20 et 75 de hauteur. Il peut se mettre dans l'appareil. Son rendement est excellent et les amateurs de vraie musique trouveront en lui un ami parfait, car il reproduit les accords et les accompagnements de basses inaudibles et inconnues dans les haut-parleurs et diffuseurs ordinaires. Outre son bouton de réglage, il possède une manette qui permet de l'employer avec tous les appareils et lui assure trois timbres différents.

Son prix normal de vente est de 850 francs. Pour les camarades, remise de 30 0/0 sur ce prix.

S'adresser au camarade Eugène Guilbot, 7, avenue de Madrid, Neuilly-sur-Seine.

« *Touring-Radio* », 56, rue Raynouard, Paris (16<sup>e</sup>), nous prie d'insérer la note suivante :

## **Evolution sensationnelle en T. S. F. avec le coffret portatif " TOURING RADIO "**

Cet appareil est d'une conception autre que tout ce qui existe à ce jour.

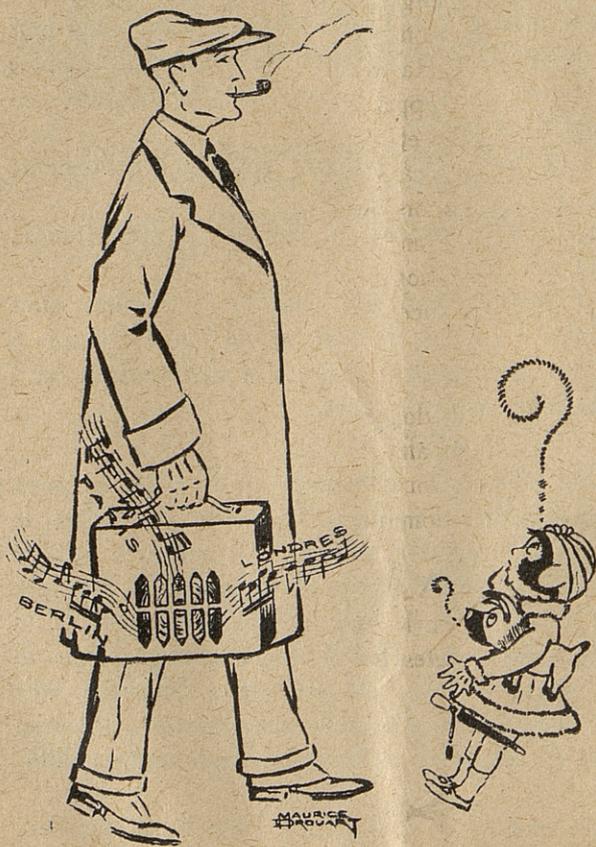
Ce n'est pas une valise, mais un poste complet contenu dans le coffret lui-même sans aucun accessoire en dehors de lui.

Construit en bois précieux, il est d'un aspect agréable et peu encombrant (37 sur 37); il est muni d'une poignée de cuir pour le transporter à la main.

D'un côté, le coffret présente une grille pour laisser sortir le son, de l'autre une ouverture en épaisseur dans laquelle se trouvent, très accessibles, les boutons pour le fonctionnement de l'appareil.

En conséquence de cette construction, toute spéciale, vous pouvez le déposer n'importe où : dans le salon, dans la salle à manger, dans la bibliothèque, dans une chambre, dans le jardin, en camping. Il fonctionne uniquement

en poussant le bouton de « marche » et faisant le réglage correspon-



dant au poste que vous désirez entendre. Vous obtenez l'émission immédiatement sans rien autre, et pourrez prendre le coffret par la poignée, puis vous en aller : *le coffret continuera à jouer.*

Le coffret « *Touring-Radio* » est un appareil de précision et est exclusivement constitué de tout ce qui se fait de mieux actuellement pour tous ses organes.

Il comporte donc toutes les qualités nécessaires essentielles : grande portée de réception, 7 lampes, puissance, netteté et exactitude des timbres.

Les auditions du « *Touring-Radio* » sont fidèles à toutes les sonorités soit du piano, violon, chant, concerts, etc.

Un autre très important avantage du coffret « *Touring-Radio* » est la *sélectivité* absolue des émissions.

Le prix du coffret « *Touring-Radio* » est de trois mille huit cents francs net et comprend un petit appareil spécial se branchant sur le secteur à une prise d'appartement et permettant de charger soi-même les deux accumulateurs du poste, car, contrairement à tout ce qui se fait à ce jour en appareils transportables, nous n'employons pas de piles qui s'épuisent vite et sont d'un remplacement pécunier onéreux.

Notre prix, tout à fait exceptionnel par rapport aux cours pratiqués en T. S. F., est la conséquence de notre vente directe à la clientèle sans aucun intermédiaire.

« *Touring-Radio* » se tient à votre disposition à Paris pour se rendre à votre domicile et vous donner gracieusement, au jour que vous lui indiquerez, une audition afin de vous permettre de juger de la supériorité de sa fabrication et vous démontrer par cette audition que le coffret « *Touring-Radio* », loin de tout ce qui existe, est : un *appareil de précision.*

Pour les membres de l'U. A. G., bonification sur le prix du coffret, et fourniture du poste avec les réglages en « Re ? » permettant d'obtenir très facilement toutes les émissions uniquement par le *toucher.*



### Liste des Donateurs

M. Charles de Parseval, Paris, 20 fr. — Baronne de Flagnac, Paris, 30 fr. — Lycée de Jeunes Filles, Grenoble (Isère), 200 fr. — Mme Heguin, Bône, 20 fr. — Mlle Guyat, Champagnolle (Jura), 25 fr. — Touring-Radio, Paris, 50 fr. — M. Maxime Bertin, Paris (transmis par *La Presse*), 500 fr. — Mme Portier, Saint-Cyr-en-Bourg (Maine-et-Loire), 10 fr. — M. Palz, Thionville (Moselle), 200 fr. — M. Le Bourgeois, Territet (Suisse), 100 fr. — Mme Roger Lavigne, Pau (transmis par l'Université des Annales), 25 fr. — Une Beauceronne, 50 fr. — M. François, Morteau (Doubs), 25 fr. — Mme J. Condamin-Lyotard, Tunis, 5 fr. — Mlle Juliette Ripeloux, Princetown (New-Jersey), transmis par *Les Annales*, 200 fr. — Mme François Tattegrain, Senlis, 50 fr. — M. Raoul Lang, Paris, 300 fr. — Société Avignonnaise d'Electricité, Avignon, 50 fr. — Les membres du Club Amical Français, Lodi (New-Jersey), 300 fr. — Mme Lacorre, Marmande (Lot-et-Garonne), 50 fr. — Mme The-ron (Henri), Château-Thierry (Aisne), 30 fr. — M. G. Dobede, Nice (Alpes-Maritimes), 700 fr. — M. R. Helft, Paris, 100 fr. — M. Cornu, Pont-sur-Yonne (Yonne), 50 fr. — M<sup>e</sup> Depaux-Dumesnil, Paris, 1.000 fr. — Anonyme L. S. B., coupon de rente 5 0/0 1920, 500 fr. — Mme L. Sanguin, Maisons-Laffitte, 100 fr. — M. Gilbert Pillon, Lyon, 20 fr. — Mme Teilh, Loudun (Vienne), 20 fr. — M. F. Pernod, Libos (Lot-et-Garonne), 50 fr. — Docteur Helary, Enghien-les-Bains, 20 fr. — Mlle Veyens, Blida (Algérie), 25 fr. — M. et Mme Metayer, Andrésy (en mémoire de leur fils Robert mort pour la France), 50 fr. — M. Roger Bernard, Paris, 200 fr. — « Protection et bonne santé de notre famille », 300 fr. — Mme Vve Limousin, Tolosa (Espagne), 200 fr. — Mme Pelletant, Saint-Palais-du-Né (Charente-Inférieure), 100 fr. — Mme Vve Ramponi, Lugano (Suisse), 22 fr. — Mme Huet, Villemomble (Seine), 10.000 fr. — Mlle Maisonete, Darlington (Angleterre), 61 fr. 40. — M. Coste-doat, Alger, 30 fr. — M. Gentilhomme, Fontenay-sous-Bois, 200 fr.

— Produit d'une quête faite à l'occasion de la fête des morts par le Pasteur Calas, à Hanoï (Tonkin), 1.130 fr. — M. Franc de Ferrière, à Pessac-sur-Dordogne (Gironde), 25 fr.



## TABLEAU D'HONNEUR

---

IZAAC, président honoraire.  
BOURGUIGNON, secrétaire général honoraire.  
FAVRET, secrétaire général honoraire.  
CONAN, secrétaire général honoraire.

---

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

Président : SCAPINI; Vice-Présidents : AMBLARD, FAVRET, NOIREAUX.  
Secrétaire général : BLONCOURT.  
Trésorier : Gaston L'EVESQUE.  
Membres : ANTOINE, ARNAULT, BARDOUX, BERTRAND, BOIS, CABASSON, CONAN, COURTEIX, DERUNDER, FAUVEL, GRILLET, GUILLAM, IZAAC, LAFFARGUE, LAGARDE, LALLEMENT, LAUTÉ, LEVEAU, MALGAT, MULLER, NICOLAI, ROBERT (Maurice), SATGÉ, VIROT.

---

## COMITÉ D'ACTION

---

M. FRANÇOIS-MARSAL, Président d'honneur;  
M. le BARON DE TRAVERSAY, Président;  
Mlle ARBEL, Vice-Présidente;  
M. OSCAR BLOCH, Secrétaire adjoint;  
M. AUTERBE, Actuaire à la Compagnie « L'Union »;  
M. MARCEL BLOCH;  
Mme BROQUIN;  
M. CHEFFER;  
M. PIERRE CHÉROT;  
Mme CHEVALIER;  
Mme CONTAMIN;  
Mlle JALAGUIER;  
Baronne DE GROTHUSS-GERNANDT;  
Mme HENRI;  
Mme KALT;  
Mme L'EVESQUE;  
Mme LÉVY-WEISS;  
M. MAYER.  
Mme MEYER;  
Mme MUS;  
M. PASCAL;  
D<sup>r</sup> SCHNEIDER;  
Colonel DE TRAVERSAY.

